

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DFPE 2G Subvention (171.000 euros) avec avenant N°1 à la convention avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte, gestionnaire d'un lieu d'accueil enfants parents (15e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 22 juin 2012, avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte, dont le siège social est situé 13, rue Meilhac à Paris (15^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « La Maison Verte » situé à la même adresse, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention, par avenant à la convention précitée avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention conclue le 22 juin 2012 avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte dont le siège social est situé 13, rue Meilhac à Paris (15^e). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 171.000 euros est attribuée à l'association pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La Maison Verte situé 13, rue Meilhac à Paris (15^e) (n° SIMPA : 20770 - n° dossier de subvention 2013_05207).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement